



EYZAHUT

en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON DIEU

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le rondissement de NYONS

EFFIT - Commune d'EYZAHUT

ID : 026-212601314-20240409-2024_04_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 avril 2024
Convocation du 28 mars 2024

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Membres présents à la séance : M. Aubert, G. Bernard, C. Bochaton, J. Chabanas, J. Holz, A. Ramousse, MC. Rey, F. Simian

Absents : M. Brezzo, S. Giliotti, C. Poncet

Président de séance : F. Simian.

Secrétaire de séance : G. Bernard

Délibération 2024-04-11

**Création d'un poste d'agent
d'entretien pour la saison
estivale 2024**

Le 9 avril deux mille vingt quatre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Madame la Maire explique que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping pour la saison estivale, il y a lieu de recruter un emploi saisonnier d'agent d'entretien à temps non complet, sur la base d'un smic.

Les horaires seront définis en fonction des prévisions d'ouverture du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- que le poste d'agent d'entretien sera à temps non complet, 21 h hebdomadaire
- qu'il pourra être recruté pour le 13 juillet jusqu'18 août 2024
- que le poste sera rémunéré sur la base du smic horaire en vigueur
- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Acte rendu exécutoire par la maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et publication ou notification
du

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN

